

Ministère
de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

Republique Française.

Beaux-Arts

Palais-Royal, le 4 SEP 1922 19^e

Monuments Historiques

Circulaire

Monument
aux Morts

Le Ministre de l'Instruction Publique et
des Beaux-Arts

à Messieurs les Préfets.

M. le Ministre de l'Intérieur vient de me communiquer le texte d'une circulaire qu'il vous a adressée le 21 Juillet dernier pour vous informer qu'un décret en date du 15 Juillet, rendu sur sa proposition, vous attribue désormais compétence pour statuer sur les érections de monuments aux Morts pour la Patrie au cours de la Guerre 1914-1918.

Je crois devoir vous signaler à nouveau, en cette circonstance, les inconvénients que peut présenter pour le caractère d'un édifice classé l'érection à proximité de cet édifice d'un monument moderne dont l'architecture ne serait pas suffisamment en harmonie avec celle du monument historique.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien, chaque fois que vous aurez à statuer sur l'érection d'un monument aux Morts de la guerre dans le voisinage d'un édifice classé, me soumettre pour examen par la Commission des Monuments Historiques le projet de ce monument avant d'en autoriser l'exécution.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler les termes de la circulaire qui vous a été adressée, le 8 Juin 1915, par l'un de mes prédécesseurs, pour vous demander de saisir, avant décision, l'Administration des Beaux-Arts de toute demande de désaffectation d'un aîmière entourant une église, que cette dernière soit ou non classée parmi les Monuments Historiques.

Je vous serais obligé de m'accuser réception de la présente circulaire.

Georges Beranger